



**CODE DE
CONDUITE**

Plantes envahissantes



CODE DE CONDUITE PROFESSIONNEL

relatif aux plantes exotiques envahissantes
en France métropolitaine

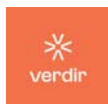
JUIN 2023

VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL

LE CODE DE CONDUITE A ÉTÉ RÉDIGÉ PAR LE COMITÉ DE PILOTAGE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL « PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES » DE VALHOR, INTERPROFESSION FRANÇAISE DE L'HORTICULTURE, DE LA FLEURISTERIE ET DU PAYSAGE AVEC L'APPUI TECHNIQUE D'ASTREDHOR, INSTITUT TECHNIQUE QUALIFIÉ DE LA FILIÈRE.



LES SEPT FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DE VALHOR QUI SE SONT ENGAGÉES À SOUTENIR AUPRÈS DE LEURS ADHÉRENTS LE CODE DE CONDUITE SONT LES SUIVANTES :



Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières (VERDIR)



Fédération Française des Artisans Fleuristes (FFAF)



Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole (Felcoop)



UNEP
Les Entreprises du Paysage



Fédération Française du Paysage (FFP)



Jardineries et Animaleries de France



Union Française des Semenciers (UFS)



SOMMAIRE

- 4** Contexte
- 6** Principes généraux
- 7** Terminologie
- 8** Les 7 engagements du professionnel
- 10** Références
- 12** Plantes relevant du Code de conduite
- 13** Champ d'application
Dimension géographique
- 14** Modalités d'engagement
Gestion du Code de conduite
- 15** Révision du code

CONTEXTE

QU'EST-CE QU'UNE PLANTE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

Une plante exotique envahissante est une plante dont certaines populations peuvent acquérir un avantage compétitif dans un territoire nouveau et devenir localement dominantes dans des milieux spécifiques. **Toutes les plantes exotiques ne deviennent pas envahissantes.** Sur 1 000 plantes introduites, en moyenne, une seule présente le risque de devenir envahissante dans son territoire d'introduction ; ce qui nécessite qu'elle franchisse des barrières de sélection (géographiques, environnementales...). Une faible proportion de plantes exotiques envahissantes pose des problèmes en ayant des impacts négatifs. Il n'y a pas de trait biologique qui distingue les plantes exotiques des plantes indigènes, et de nombreuses plantes exotiques envahissantes peuvent simplement se fondre au sein de la flore autochtone en fournissant des biens et des services, au même titre que les plantes indigènes.

QUELLES SONT LES VOIES D'INTRODUCTION ET DE DISPERSION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ?

ACCIDENTELLES

Les introductions non intentionnelles de plantes exotiques envahissantes ne représentent pas la majorité des cas.

VOLONTAIRES

En raison de leurs qualités, certaines plantes exotiques peuvent être utilisées dans de nombreuses situations : l'ornement et l'agrément des parcs et jardins, l'alimentation humaine, la restauration de milieux dégradés et la stabilisation de sols, la sylviculture, l'aquariophilie... Certaines plantes se sont échappées de leur zone première d'utilisation et ont pu proliférer. Dans certains cas, moins fréquents toutefois, des plantes ont pu être introduites directement dans le milieu naturel.

QUELS SONT LES IMPACTS DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ?

DES IMPACTS NÉGATIFS

Impacts économiques

Les plans de gestion ou d'éradication sont onéreux, tant les plantes peuvent être difficiles à contrôler ou à éliminer définitivement d'un milieu. Des coûts peuvent également être imputables aux plantes envahissantes pour la restauration d'infrastructures dégradées. Enfin, des coûts indirects peuvent être engendrés tels que des baisses de rendement en culture agricole.

Impacts sur la santé publique et impacts sociétaux

Un nombre restreint de plantes exotiques envahissantes peut causer des problèmes de santé publique : pollen, brûlure par contact... Mais aussi impacter la population par perturbation des activités récréatives, dégradation visuelle des milieux...

Impacts sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes

Dans certains cas, les plantes exotiques envahissantes peuvent entraîner une diminution de la diversité biologique des milieux envahis. En effet, il peut arriver que des plantes exotiques envahissantes présentent localement des avantages compétitifs sur les espèces indigènes qu'elles peuvent alors surpasser en nombre, voire ponctuellement éliminer. Cependant, il est parfois difficile de déterminer quelle est la relation de cause à effet entre la prolifération d'une plante exotique envahissante, la dégradation d'un milieu et la régression d'espèces indigènes.

DES ASPECTS POSITIFS

Les plantes exotiques envahissantes peuvent aussi être source de bénéfices apportés à l'environnement, à l'économie ou à la société :

Dans le domaine de l'horticulture, du paysage et de la fleuristerie, de nombreuses plantes exotiques sont utilisées pour leurs qualités ornementales et leur résistance. L'utilisation des plantes dans les aménagements paysagers ou les activités agricoles est également une source d'emplois pour leur production, leur commercialisation et leur mise en œuvre.

Quelques exemples

- ✓ **Agriculture** : qualités alimentaires pour les plantes comestibles.
- ✓ **Sylviculture** : exploitations du bois de certaines espèces ligneuses.
- ✓ **Apiculture** : utilisation des qualités mellifères de plantes à forte production de nectar ou de pollen.
- ✓ **Pharmacopée** : certaines plantes sont utilisées dans les médecines traditionnelles.
- ✓ **Culture et patrimoine** : certaines plantes sont liées à un patrimoine historique, touristique ou culturel.
- ✓ **Environnement** : certaines plantes exotiques envahissantes sont utilisées pour la restauration de milieux dégradés, pour la stabilisation de sols érodés, pour la dépollution des sols...

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La filière horticole s'entend comme l'ensemble des professionnels de l'horticulture ornementale (producteurs, grossistes, fleuristes, distributeurs) et du paysage (paysagistes concepteurs et entreprises du paysage).

Le Code de conduite est **une charte élaborée en commun** qui permet aux professionnels de la filière horticole de s'engager sur la problématique des plantes exotiques envahissantes (PEE). C'est un outil complémentaire aux législations existantes. Le Code de conduite a pour objectif de limiter la dispersion des plantes exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs reconnus. **Il est fondé sur le principe de l'autorégulation, les professionnels montrant leur volonté et leur capacité à traiter une problématique environnementale.** Il propose la **mise en place de mesures concrètes et de bonnes pratiques**, comportant des restrictions totales ou partielles d'utilisation de certaines plantes dans des conditions bien définies. La communication est partie intégrante du Code de conduite, afin d'informer tant les professionnels que les consommateurs. L'engagement dans le Code de conduite est entièrement volontaire et pris en compte dans la certification sociale et environnementale « Plante Bleue ».

TERMINOLOGIE

La terminologie plante exotique envahissante est utilisée en remplacement d'**espèce exotique envahissante**.

En effet, cette dernière, souvent désignée par l'acronyme EEE, englobe les problématiques de propagation d'organismes pathogènes et d'animaux prédateurs dont les enjeux en termes d'impact négatif sont différents de ceux concernant les plantes.

En alternative, les terminologies et définitions suivantes sont retenues :

-
- ✓ Une plante exotique envahissante est une plante dont certaines populations peuvent acquérir un avantage compétitif dans un territoire nouveau et devenir localement dominantes dans des milieux spécifiques.
 - ✓ Dans certains cas, ces populations peuvent avoir des impacts négatifs sur la biodiversité locale et/ou le fonctionnement des écosystèmes, la santé, les activités économiques. La même plante peut cependant avoir des populations qui présentent des aspects sociaux, économiques, culturels ou écologiques positifs et non négligeables.
 - ✓ La dénomination de la plante mentionnera toujours le genre, l'espèce et, au besoin, le cultivar ou la variété.
-



LES 7 ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL

1

CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET SE TENIR INFORMÉ DE SON ÉVOLUTION.

2

CONNAÎTRE LES LISTES DU CODE DE CONDUITE ET SE TENIR INFORMÉ DE LEUR ÉVOLUTION.

- ✓ Connaître et suivre la liste de consensus, ainsi que la liste des plantes soumises à recommandations (listes consultables sur le site internet dédié).
- ✓ Comparer la liste des plantes qu'il produit, vend ou met en œuvre, aux listes précédentes.
- ✓ Porter une attention très particulière à l'identification des plantes, à leur nom et aux synonymes éventuels.

3

PARTICIPER À LA DÉTECTION PRÉCOCE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.

- ✓ Informer le Comité de pilotage national interprofessionnel, par l'intermédiaire de VALHOR, si de nouvelles plantes exotiques potentiellement envahissantes sont observées sur le terrain.

4

ARRÊTER LA PRODUCTION ET/OU LA VENTE ET/OU LA PRESCRIPTION ET/OU L'UTILISATION EN FRANCE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES FIGURANT DANS LA LISTE DE CONSENSUS.

- ✓ Ne commander, produire, vendre ou utiliser aucune des plantes de la liste de consensus.
- ✓ Les stocks résiduels de plantes exotiques envahissantes de la liste de consensus pourront être écoulés dans un délai d'un an à partir de l'engagement.

5

SUIVRE LES RESTRICTIONS D'UTILISATION DES PLANTES SOUMISES À RECOMMANDATIONS.

- ✓ Les plantes soumises à recommandation sont susceptibles d'être utilisées uniquement dans des milieux ou dans des secteurs géographiques bien précis, définis pour chaque espèce. Le professionnel adhérent s'engage à suivre ces recommandations et à les communiquer aux utilisateurs potentiels.

6

PROMOUVOIR L'UTILISATION DE PLANTES DE SUBSTITUTION.

- ✓ Identifier les végétaux de substitution (autres espèces ou formes non envahissantes de l'espèce, cultivars stériles, variétés greffées non drageonnantes, etc.) qui pourraient constituer des alternatives aux plantes de la liste de consensus ou soumises à recommandation.
- ✓ Promouvoir l'utilisation de plantes alternatives auprès de tous les clients.

7

COMMUNIQUER ET DIFFUSER DE L'INFORMATION SUR LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.

- ✓ Communiquer et diffuser de l'information sur les risques présentés par l'utilisation des plantes de la liste de consensus.
- ✓ Communiquer et diffuser de l'information sur les restrictions d'utilisation concernant les plantes soumises à recommandation.
- ✓ Les professionnels sont libres de choisir le mode de communication le plus adapté selon leur activité (mentions dans les catalogues et sites Internet, étiquetage spécifique ou panneaux d'information en point de vente, communication directe lors de conseils auprès de clients).
- ✓ Utiliser les outils de communication mis à disposition.

RÉFÉRENCES

Le Code de conduite s'inscrit dans le cadre du « Code de conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes » proposé par l'OEPP (Organisation Européenne et méditerranéenne pour la Protection des Plantes). Il s'inspire de démarches déjà mises en place à l'étranger, dont le Code de conduite belge (« Code de conduite sur les plantes invasives en Belgique - Plantons autrement »), le Code de conduite néerlandais (plantes aquatiques) et le Saint Louis Code of Conduct aux États-Unis⁴.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Au niveau européen, le règlement 1143/2014 du 22 octobre 2014 « relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes » (EEE) a été adopté pour une application en 2016. Ce règlement s'articule autour de trois axes : la prévention, la détection précoce et l'éradication rapide ainsi que la gestion des espèces exotiques envahissantes largement répandues, avec notamment l'établissement de la liste des espèces préoccupantes pour l'Union européenne.

Au niveau national le **Plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques 2022-2030**¹, publié par le Ministère de la Transition Ecologique, détaille et renforce le volet prévention de la stratégie nationale 2022-2030².

¹ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20220315_EEE_VDEF.pdf

²https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/17039_Strategie-nationale-especes-exotiques-invahissantes.pdf

L'ensemble de ces références sont accessibles sur : <https://www.codeplantesenvahissantes.fr/mediatheque/>

Ce plan vise notamment à renforcer la coordination et la mobilisation des acteurs et à amplifier la coordination des politiques de santé humaine, santé animale et santé de l'environnement dans une approche « Une seule santé ».

LE PLAN D'ACTION COMPORTE UN VOLET « USAGES ORNEMENTAUX ET HORTICOLES » COMPRENANT 4 OBJECTIFS :



**LA SENSIBILISATION
DES PROFESSIONNELS DU VÉGÉTAL
ET DU GRAND PUBLIC AUX RISQUES**

liés aux EEE végétales



**LA SENSIBILISATION
SUR LA GESTION DES DÉCHETS**
d'EEE végétales



LA FORMATION DES AGENTS
effectuant les missions de police
dans le domaine du végétal



**LA MISE EN ŒUVRE
DE RÉGIMES D'AUTORISATIONS**
pour les établissements
détenteurs de végétaux

Les professionnels de la filière via le travail mis en œuvre au sein de l'Interprofession VALHOR ont su développer une démarche volontaire et pro-active depuis 2015, en élaborant le Code de conduite professionnel pour l'horticulture ornementale, afin que les professionnels de la filière s'engagent pour limiter les éventuels impacts négatifs des plantes exotiques envahissantes sur la biodiversité, la santé humaine et les activités économiques.

PLANTES RELEVANT DU CODE DE CONDUITE

Les plantes relevant du Code de conduite sont réparties en deux listes correspondant à des risques et à des engagements différents :

- ✓ **la liste de consensus** (interdiction totale d'utilisation),
- ✓ **la liste des plantes soumises à recommandations** (restrictions partielles d'utilisation).



INTERDICTION

LISTE DE CONSENSUS

La liste de consensus recense les plantes que tous les acteurs concernés souhaitent ne plus voir produites, vendues, prescrites ou utilisées sur l'ensemble du territoire. Elle regroupe des plantes qui ne présentent pas ou peu d'aspects positifs pour les utilisateurs et qui ont des impacts négatifs importants et reconnus par tous. Elle comprend également les plantes interdites d'introduction et de vente par les pouvoirs publics et l'Union Européenne (Règlement d'exécution 2016/1141, **Règlement d'exécution 2017/1263**, **Règlement d'exécution 2019/1262** et **Règlement d'exécution (UE) 2022/1203**).



**RESTRICTIONS
PARTIELLES
D'UTILISATION**

LISTE DES PLANTES SOUMISES À RECOMMANDATIONS

Ces plantes sont envahissantes uniquement dans certains milieux où elles peuvent avoir des impacts négatifs. Elles présentent cependant des aspects positifs importants pour les utilisateurs. Elles sont évaluées selon un protocole multicritère pour définir dans quelles conditions précises elles sont utilisables.

CHAMP D'APPLICATION

Le Code de conduite peut être adopté par tout professionnel exerçant tout ou partie de son activité dans le domaine de l'horticulture ornementale et du paysage : producteur (individuel ou coopérative), distributeur, détaillant (spécialisé ou non), entreprise du paysage, paysagiste concepteur, collectivité territoriale.

Le Code de conduite s'applique sur le territoire français métropolitain.

ZONE GÉOGRAPHIQUE

ÉCHELLE NATIONALE

Le Code de conduite est défini à l'échelle nationale. De même, la liste de consensus est nationale et concerne uniquement le territoire métropolitain.

DÉCLINAISON RÉGIONALE

Les restrictions d'utilisation des plantes soumises à recommandations sont définies régionalement et/ou par milieu : le potentiel d'envahissement, les éventuels impacts négatifs et les aspects positifs de ces plantes hors liste de consensus peuvent varier selon les zones biogéographiques de France. Si nécessaire, les restrictions d'utilisation pourront être déclinées pour certaines plantes à des échelles plus fines que les grandes zones biogéographiques en fonction de particularités locales de climat et de sol.

MODALITÉS D'ENGAGEMENT

L'engagement est volontaire. Il se traduit par un engagement via le formulaire en ligne disponible sur <https://www.codeplantesenvahissantes.fr/code-de-conduite/comment-sengager/>. Cet engagement est renouvelé annuellement par tacite reconduction. Chaque professionnel adhérent au Code de conduite est responsable du respect de son engagement.

PÉRIODE D'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

Une fois l'engagement validé par VALHOR via un email de confirmation et le référencement de l'engagé sur la page <https://www.codeplantesenvahissantes.fr/code-de-conduite/cartographie-des-entreprises-engagees/>, le Code de conduite est appliqué jusqu'au retrait éventuel du professionnel adhérent.

CONTACT

Un référent national est à la disposition de l'adhérent pour tout conseil ou information en matière technique ou de communication (contact@codeplantesenvahissantes.fr).

VALORISATION

La liste des professionnels adhérents au Code de conduite est publiée sur le site internet dédié (www.codeplantesenvahissantes.fr).

GESTION DU CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite est géré par VALHOR, Interprofession reconnue par les pouvoirs publics, et son Comité de pilotage national « Plantes exotiques envahissantes ».

Le Comité de pilotage rassemble des professionnels mandatés par les familles professionnelles membres de VALHOR pour les trois collèges (Production, Commerce et Paysage), ainsi que des experts techniques.

**CE COMITÉ NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
ASSURE LA GESTION DU DISPOSITIF :**



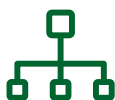
**MISE EN COMMUN
DES CONTRAINTES
ET DES ATTENTES
DES OPÉRATEURS
DE LA FILIÈRE**



**DÉFINITION
DE LA STRATÉGIE
D'ACTION**



**CONSTRUCTION
ET MISE EN ŒUVRE
DU DISPOSITIF
NATIONAL**



**COORDINATION
DES DÉCLINAISONS
RÉGIONALES**



**GARANTIE
DE LA RIGUEUR
DU DISPOSITIF**



**SUIVI ET PROMOTION
DU CODE
DE CONDUITE**

RÉVISION DU CODE

Le Code de conduite ainsi que les listes de plantes sont revus et actualisés en fonction des évolutions réglementaires et de l'évolution des connaissances sur les plantes exotiques envahissantes par le Comité de pilotage national interprofessionnel.

À chaque modification, l'ensemble des mises à jours est transmis à chaque professionnel engagé dans le Code de conduite.

L'ensemble des informations et des mises à jour sont également disponibles sur le site internet dédié : www.codeplantesenvahissantes.fr.



« CODE DE CONDUITE PLANTES ENVAHISSANTES »

**L'engagement des professionnels
pour préserver la diversité végétale.**

Pour toute information :
contact@codeplantesenvahissantes.fr

Sites Internet :
www.valhor.fr
www.codeplantesenvahissantes.fr



VALHOR
TOUTES LES FORCES DU VÉGÉTAL

VALHOR est reconnue par les pouvoirs publics comme l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage. Elle réunit 52 000 entreprises spécialisées, réalisant plus de 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires et représentant 186 000 emplois.